



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU JEUDI 16 MARS 2023  
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Carmela MARINCOLA née RODA
- Reda CHABBANI
- Robert DUMORTIER
- Marcel LEGROS
- Berthe CASTAIGNOS née LAILHEUGUE
- Maurice TRUCCO-MAROIS
- Monique DEMAUX née DEFRUIT
- Colette GÉRARD
- Lydie RASTOLDO née GANDOLFO
- Gilberte DELLA RINA née LAVIGNE
- Philippe MINELLA
- Richard BELZER
- Jean-Michel JOGUET
- Brenda ROGERS née BOAM
- Pierre DEL VENTISETTE
- Rosa CARMONA VALERO
- Olivier TINTI

Il rappelle ensuite le mariage célébré de :

- Polina LITVAK et Vasily PETRISHIN

Et enfin les naissances de :

- Alexina, fille d'Emma et Alexandre SANCHINI
- Milanya SPIRINA, fille de Elena TIKHAYA et Vladimir SPIRIN
- Andréa PARRY, fils de Elodie ZANIN et Fabien PARRY

#### INFORMATIONS

- Remerciements de Mme GARNIER pour la couronne de fleurs de la mairie à l'occasion du décès de son époux Fernand GARNIER,
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. ESTROSI qui nous informe que la ville de Nice a été retenue par le secrétaire général de l'ONU, et sur proposition du Président de la République, pour accueillir la Conférence mondiale des Nations Unies sur les Océans en juin 2025.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.



Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,
- 2) Finances - Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2022 établi par le Comptable public,
- 3) Finances - Approbation du compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,
- 4) Finances - Budget communal – année 2022 - Affectation des résultats,
- 5) Finances - Budget communal - Opérations immobilières réalisées par la commune : bilan de l'année 2022,
- 6) Finances - Budget primitif – année 2023 – Débat d'orientation budgétaire,
- 7) Aménagements urbains et sécurisation de la voirie - Fonds de concours – passation d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur,
- 8) Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs,
- 9) Surveillance des plages – convention avec le SDIS des Alpes-Maritimes – saison estivale 2023,
- 10) Ecole élémentaire - Classe transplantée à l'école départementale de La Colmiane – participation aux frais,
- 11) Ecole élémentaire - Stages de voile – passation d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu ».

### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-51 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'une troupe composée d'un échassier, 3 artistes circassiens au sol et un mobile sonorisé le vendredi 09 décembre 2022 à partir de 17h30, dans les rues de la commune, à l'occasion de la mise en lumière de la ville. Le montant forfaitaire des prestations est de 2800 € HT, soit 3154,45 € TTC (TVA 5,5%).

2022 – 52 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du



séjour qui se déroulera du 19 au 25 février 2023, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

Le coût financier du séjour est de 485 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 13.095 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1.100 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par deux moniteurs, soit un montant total de 14.195 €.

2022-53 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2021/MP/05 intitulé « Rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo » avec l'entreprise suivante : SARL A CHAUX ET SABLE ayant son siège social au Quartier Bérouf à SOSPEL (06380). Le montant de la plus-value est de 19 320 € HT, ce qui représente une augmentation de 9.027 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 214 022,07 € HT à 233 342,07 € HT.

2022-54 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du vendredi 1er juillet au lundi 29 août 2022. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 € TTC. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2022-55 : Considérant qu'il a été conclu à cet effet, le 03 mai 2022, un contrat de prestation de services avec la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire du groupement d'entreprises composé des cotraitants suivants :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU ATELIER SACHA GIGANT, sise 851, chemin du Cannel à Vallauris - 06220
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001.

Considérant que par courrier du 25 novembre 2022, l'ATELIER SACHA GIGANT a informé de sa décision de ne plus être membre du groupement d'entreprises susvisé.

Considérant qu'il convient de formaliser par avenant n°1 la modification de la composition du groupement d'entreprises.

Suite à la décision du 25 novembre 2022 de l'ATELIER SACHA GIGANT, ayant son siège au 851, chemin du Cannel à Vallauris 06220 de ne plus être cotraitant du groupement d'entreprises représenté par la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire, la composition de ce dernier est modifiée comme suit :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001.

Les autres dispositions du contrat de prestation de services du 03 mai 2022 restent inchangées.



2022 – 56 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Sophia Audit Assurances, ayant son siège social au BP 20 – 20220 Ile Rousse, représentée par Madame Nathalie MAZZONI, d'une convention d'assistance portant sur la définition des besoins, l'audit des risques, la rédaction des documents, l'analyse des offres et l'assistance en cas d'appel d'offres infructueux. Le montant forfaitaire des prestations est de 2.500 € H.T.

2022 – 57 : Considérant qu'il a été conclu le 1er décembre 2020 avec le groupement d'entreprises Panda Events/Directo Productions un marché public n°2020/MP/03 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » - édition 2021 – 2022 – 2023. Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°4 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1er décembre 2020.

2022 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur David FOENKINOS, domicilié au 69, avenue de Wagram à Paris (75017), d'une convention portant sur la rencontre littéraire qui aura lieu à Beaulieu-sur-Mer le vendredi 27 janvier 2023. La commune prendra en charge les coûts suivants :

- L'intervention du conférencier à hauteur de 416,75 € nets,
- L'hébergement du conférencier pour la nuitée du 27 janvier 2023, pour un montant de 112,50 € nets,
- Le transport aller-retour Paris à Beaulieu-sur-Mer, en avion, du conférencier pour un montant de 275 € nets,
- Le repas du soir du 27 janvier 2023, dont le montant, par personne, ne dépassera pas la somme de 50 € nets.

2023 – 01 : Par requête enregistrée le 26 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206092-2, Monsieur Anh-Tuan Philippe NGUYEN XUAN sollicite l'annulation du permis de construire n° PC 06011 21 S0010 délivré le 08 juillet 2022 aux époux BO, portant sur la construction d'une maison individuelle contemporaine, la création d'un sous-sol et d'une piscine et de restanques, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux s'y rapportant. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2023 – 02 : Par requête enregistrée le 28 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206107-5, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision du 30 octobre 2022 par laquelle l'autorité territoriale a implicitement rejeté le recours gracieux en date du



26 août 2022 dudit syndicat sollicitant le retrait de l'arrêté n°220443 du 27 avril 2022 autorisant l'établissement CIRCE à ouvrir jusqu'à 02h30 toute l'année. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2023 – 03 : Il a été décidé la passation et la signature d'un plan de services « abonnement profil acheteur – plateforme de dématérialisation des marchés publics », dont l'éditeur est la société ATLINE, avec le SICTIAM BUSINESS POLE 2, sis 1047 route des dolines à SOPHIA ANTIPOLIS 06905. La durée de l'abonnement est d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 98 € TTC.

2023 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société ECOGOM, sise ZA des Meuniers - Impasse du cratère – Thélus (62580), d'un contrat portant sur le contrôle et la maintenance des équipements et des aires de jeux situés sur le territoire communal. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 4 300 € H.T. Le coût horaire pour les prestations sur devis est de 60 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

2023 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 003 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2023 est de 40€.

2023 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation en 2023 de quatre concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer. En contrepartie de la mise à disposition du lieu, comportant des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune versera, pour chaque concert, la somme de 362,50 € NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH ». La durée de la convention est de 11 mois et prendra effet le 1er février 2023.

2023 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE – 06300, d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et de dix grosses têtes avec porteurs, le samedi 04 mars 2023 à partir de 14h30, dans les rues de la commune, à l'occasion du carnaval des enfants. Le montant forfaitaire des prestations est de 4.700 € HT, soit 5.640 € TTC (TVA 20%).



2023 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un contrat portant sur un abonnement premium de 10.000 prises de rendez-vous annuels, comportant agendas, mails et sms illimités. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 2.500 € H.T, soit 3.000 € T.T.C. La durée du contrat est de quatre ans.

2023 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise APSI, sise ZI La Vallière Bât 14 RDC à Saint André de la Roche (06730), d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1.605 € H.T. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2023 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 3872,00 € H.T. La durée du contrat est pour l'année 2023.

2023 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC Riviera Paysage, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés, en partie, Bd Maréchal Joffre : Arrêt de Bus Montée des orangers et CI BEAULIEU PALACE, Av des Hellènes et Rue Gustave Eiffel. Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 1500 € H.T. La durée du contrat est de un an renouvelable 2 fois.

2023 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de la solidité des tribunes installées, à l'occasion du tournoi ITF JUNIOR, du 7 au 23 avril 2023, au Tennis club de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 300 € HT, soit 360 € TTC.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'il y a plusieurs demandes de prise de parole.

Monsieur Gérald MARIN demande, au sujet de la décision municipale n°2022-53 qui porte sur les travaux de Chapelle Sancta Maria de Olivo, de quel ordre sont les travaux correspondant à cette plus-value ?

Monsieur Guérino PIROMALLI indique que les travaux réalisés sont les suivants :

- création de tranchées pour le passage de gaines électriques afin de mettre en valeur l'éclairage et réalisation de travaux de maçonnerie au mortier pour rétablir la continuité des moellons altérés ;



- Rétablissement d'un arc afin de garder une unité dans le traitement des restitutions réalisées dans le projet actuel ;
- Suite à la constatation d'une maçonnerie en mauvais état datée du XIIème siècle au niveau du mur Sud de la travée Est de la nef, démontage et remplacement de l'ouvrage ;
- Forage de trois conduits verticaux afin de créer un passage sous la toiture de la travée Ouest et création d'une saignée verticale en pignon Sud de la travée Est de la nef ;
- Réalisation de sondage au niveau du fronton d'entrée.

Monsieur Gerald MARIN demande si ces modifications ont impacté le délai d'exécution ?

Monsieur Guerino PIROMALLI indique que les travaux de la phase 2 sont en cours d'achèvement et qu'il a été nécessaire, suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et du service d'Archéologie de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'effectuer des travaux complémentaires, ce qui a conduit inévitablement à un décalage du planning.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques, présent dans la salle, qui souligne qu'en raison du lancement prochain de la phase 3, la chapelle restera fermée au public.

Madame Marie-José LASRY se félicite du travail accompli et remercie l'ensemble des intervenants qui contribuent à la restauration de cet édifice ancien, en cours de classement au titre des Monuments Historiques.

Monsieur Gérald MARIN demande quelle sera la destination de la chapelle à la fin des travaux.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle aura l'affectation qu'elle a toujours eue, à savoir accueillir des expositions culturelles, des concerts, des conférences...

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Anne SYLVESTRE qui souhaite avoir, au sujet de la décision municipale n°2022-55 relative au Plan vert Nature, des informations sur les prestations réalisées par la SAS ATELIER QUERCUS Paysage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été confié à une équipe de paysagistes l'élaboration « d'un plan vert communal », qui consiste à définir les actions permettant d'assurer, dans les deux prochaines décennies, la préservation, le renouvellement et l'adaptation du patrimoine végétal de la commune dans la recherche d'un « rafraichissement » naturel du territoire urbain, la lutte contre les îlots de chaleur.



Il rappelle que les actions sont les suivantes :

- \* connaître l'existant et l'avenir de la végétation,
- \* préserver une végétation toujours en pleine vitalité avec la mise en terre de sujets avant la suppression de plus vieux qui seront arrivés à un âge trop avancé,
- \* conserver un parc végétal et arbustif nécessaire au renouvellement de notre oxygène et à la préservation du monde animal,
- \* trouver le compromis entre la nécessité du véhicule et le bien être à vivre dans une commune apaisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le rapport définitif sera présenté prochainement en Commission des espaces verts et lors d'une réunion publique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérald MARIN qui demande, pour la décision municipale n°2022-56, sur quels projets porte cette assistance avec la SARL Sophia Audit Assurances.

Monsieur le Maire lui indique que la SARL Sophia Audit Assurance est un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), spécialisée dans le domaine des assurances. Cette société a été mandatée afin d'accompagner les services, au vu de la prochaine consultation publique, pour l'élaboration des contrats, l'analyse des offres et la phase de négociation avec les assureurs.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur Gérald MARIN qui souhaite avoir, au sujet de la décision municipale n°2023-01, des explications concernant ce contentieux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contentieux administratif en matière d'urbanisme dans lequel Monsieur Anh-Tuan Philippe NGUYEN XUAN sollicite l'annulation du permis de construire n° PC 06011 21 S0010 délivré le 08 juillet 2022 par la commune aux époux BO, portant sur la construction d'une maison individuelle contemporaine, la création d'un sous-sol, d'une piscine et de restanques, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne qu'il appartient à la collectivité, par l'intermédiaire de son conseil, de défendre les actes qu'elle a pris et qui sont contestés devant la juridiction administrative.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'il y a une autre demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande, au sujet de la décision municipale n°2023-04, si la prestation concerne bien les deux aires jeux de la commune.



Monsieur Guérino PIROMALLI lui répond par l'affirmative, en précisant que cela porte sur les quatre aires de jeux situées sur le territoire communal et qu'il s'agit d'une obligation légale pour la collectivité de faire contrôler ces dernières.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérald MARIN. Ce dernier, demande au sujet du contrat portant sur le ramassage d'animaux morts sur la commune, s'il y a des contrôles pour constater l'intervention du prestataire, à savoir la SAS SACPA.

Monsieur le Maire indique, qu'à chaque intervention de cette société, notamment récemment lors de la récupération d'une tortue échouée morte sur la plage, les services vérifient que le prestataire soit bien intervenu, conformément aux termes du contrat.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline POTFER qui souhaite avoir, pour la décision municipale n°2023-08, des renseignements concernant ce contrat.

Monsieur le Maire précise que le contrat conclu avec la société SYN BIRD porte sur la prise de rendez-vous en ligne destinée au service des passeports/des CNI et celui de l'Etat-civil. Il souligne que ce dispositif a été mis en place courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et qu'en raison du succès rencontré, il a été nécessaire de choisir l'offre Premium portant sur 10.000 prises de rendez-vous annuels.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentée.

## II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, indique que conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ... ». Il est rappelé à la présente Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECLARER que le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte les propositions de son rapporteur.

### III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et si le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ».



Avant de détailler les grandes lignes du compte administratif de l'exercice 2022, monsieur Didier ALEXANDRE indique les résultats se présentent de la manière suivante:

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 425 733,87		4 291 406,01
Opérations de l'exercice	1 934 407,53	2 737 802,43	9 199 611,28	11 501 462,56
<b>TOTAL</b>	<b>1 934 407,53</b>	<b>5 163 536,30</b>	<b>9 199 611,28</b>	<b>15 792 868,57</b>
Résultat d'exécution		3 229 128,77		6 593 257,29
Restes à réaliser	338 339,20			
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>		<b>2 890 789,57</b>		<b>6 593 257,29</b>

Monsieur le Maire souligne que la présentation du compte administratif constitue un moment important puisqu'il vise à :

- Comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- Dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- Prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre commune.

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE donne lecture des principales informations et évolutions du compte administratif 2022. Par ailleurs, il rappelle que le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Tout comme le budget primitif, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui engage sur des projets structurants.

Il précise que, contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré, le compte administratif, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.



L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE souligne que le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion du Comptable Public et qu'il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses

POSTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	%
011 – Charges générales	1 633 860,23	2 236 970,00	1 935 784,74	+ 18,48 %
012 – Charges de personnel	3 942 357,53	4 274 710,00	4 274 442,56	+ 8,42 %
014 – Atténuation de produits	513 232,39	507 200,00	483 129,18	- 5,87 %
65 – Charges de gestion courante	837 357,23	730 225,00	713 726,57	- 14,76 %
SOUS-TOTAL CHARGES DE GESTION	6 926 807,38	7 749 105,00	7 407 083,05	+ 6,93 %
66 – Charges financières	27 327,59	49 169,00	48 929,19	+ 79,05 %
67 – Charges exceptionnelles	21 316,57	36 000,00	20 223,33	- 5,13 %
68 – Dotations provisions	5 075,33	208 000,00	207 607,60	+ 40 %



SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	6 980 526,87	8 042 274,00	7 683 843,17	+10,07 %
023 – Virement de section à section	0,00	4 759 276,00	0,00	
042 – Opérations d'ordres	1 317 609,70	1 550 000,00	1 515 768,11	+ 15,04 %
TOTAL DEPENSES	8 298 136,57	14 351 550,00	9 199 611,28	+10,86 %

Les principales variations intervenues au cours l'exercice 2021 à 2022 proviennent de :

⇒ Pour les charges générales (*pour rappel en 2019 les charges s'élevaient à 2 020 000€*)

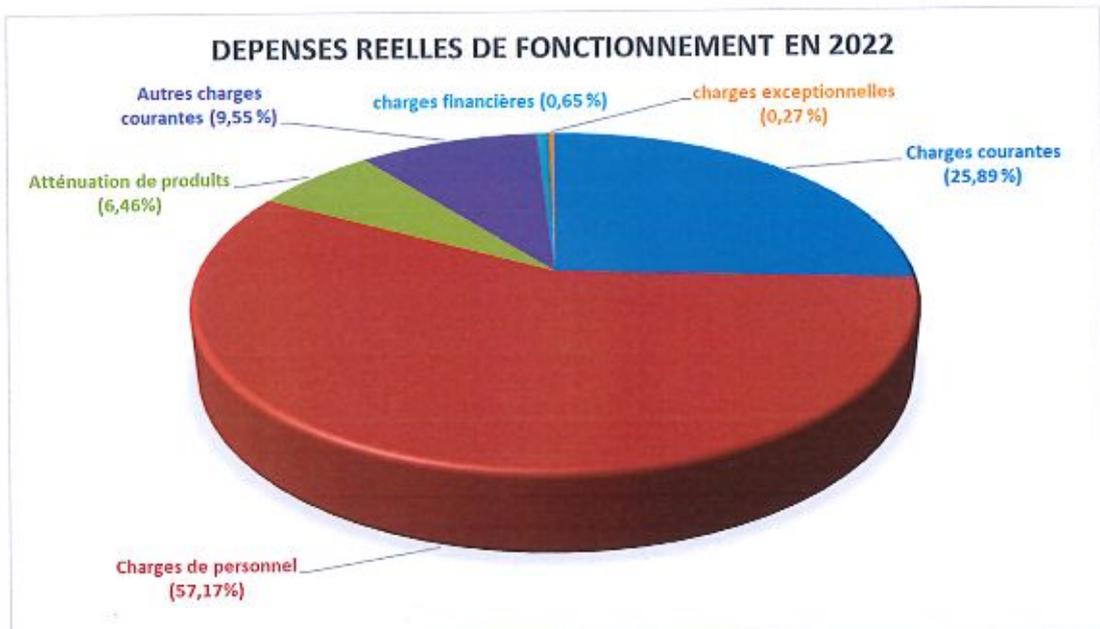
- La reprise des activités (animations, sorties, évènements, spectacles...) après deux années de crise sanitaire dont l'impact sur nos dépenses est d'environ 90 000 € ;
- L'augmentation des frais d'électricité pour 40 000 € ;
- L'achat de petits équipements et fournitures pour des travaux en régie pour 27 000 € ;
- L'entretien des différents bâtiments publics pour 22 000 € ;
- Les frais de nettoyage des locaux pour 15 000 € dû aux nombreuses absences au sein de différents services ;
- La reprise de dépenses courantes de nos budgets annexes dissout (cinéma et commercial)
- L'inflation annuelle qui s'est établie en 2022 à + 5,2 % ;
- La diminution de 60 000 € des interventions pour les entretiens des jardins repris en régie.

⇒ Pour les charges de personnel :

- Les embauches supplémentaires au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement dû à la reprise d'activités pour 70 000 € ;
- L'embauche d'un jardinier pour 30 000 € ;
- L'embauche de deux policiers municipaux sur une années incomplète pour 70 000 € ;
- L'augmentation de la valeur du titre restaurant de 7 à 9 euros pour 15 000 € ;

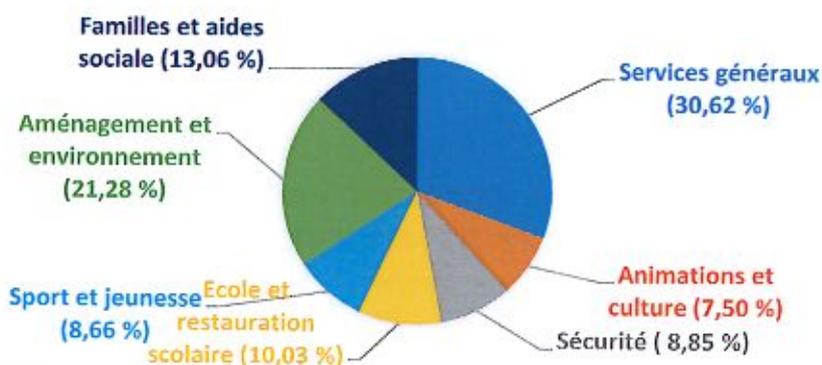


- La revalorisation du point d'indice de + 3,5 % dès le 01/07/2022 pour 75 000 € ;
  - D'autres revalorisations de primes afin d'harmoniser la rémunération de certains agents en fonction de leurs missions exercées.
- ⇒ Pour les autres charges de gestion courante :
- Le versement à la commission syndicale St Jean / Beaulieu d'une subvention en hausse de 100 000 € ;
  - Le versement aux associations en augmentation de 11 800 € ;
  - L'économie de 256 000 € réalisée par le non versement au budget annexe commercial de la subvention d'équilibre qui explique à contrario la hausse de certains postes de dépenses de fonctionnement.
- ⇒ Pour les frais financiers et amortissements :
- L'augmentation de ces deux postes est dû à la réintégration de l'actif des budgets annexes cinéma et commercial et des emprunts de la Rotonde.





## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR ACTIONS PUBLIQUES EN 2022



### B. Les recettes

POSTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	%
013- Atténuations de charges	262 063,90	157 500,00	182 809,86	-30,24 %
70 – Produits de services	1 549 475,73	1 530 000,00	1 750 022,28	+ 12,94 %
73- Impôts et taxes	6 266 429,92	6 895 415,00	7 555 128,47	+ 20,56 %
74 – Dotations et participations	712 658,43	543 000,00	905 784,22	+ 27,10 %
75- Autres produits de gestion courante	507 567,73	767 200,00	866 671,23	+ 70,75 %
<b>SOUS-TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>9 298 195,71</b>	<b>9 893 115,00</b>	<b>11 260 416,06</b>	<b>+ 21,10 %</b>



77- Produits exceptionnels	18 119,85	16 028,99	93 671,17	+ 416,95 %
78 – Reprises sur provisions	1 200 000,00	6 000,00	4 663,33	- 99,61 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	10 516 315,56	9 915 143,99	11 358 750,56	+ 8,01 %
042 – Opérations d'ordres	8 891,83	145 000,00	142 712,00	+1504,97%
002- Excédents antérieurs	1 742 415,02	4 291 406,01	4 291 406,01	+ 146,29 %
TOTAL RECETTES	12 267 622,41	14 351 550,00	15 792 868,57	+28,74 %

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que les principales variations intervenues de l'exercice 2021 à 2022 s'expliquent de la façon suivante :

⇒ Pour les atténuations de charges :

- En 2021 le remboursement par le SIVOM des frais de personnel du CSUI représentait 100 000 € de plus car il comprenait deux années (2020 et 2021)

⇒ Pour les produits de service et du domaine :

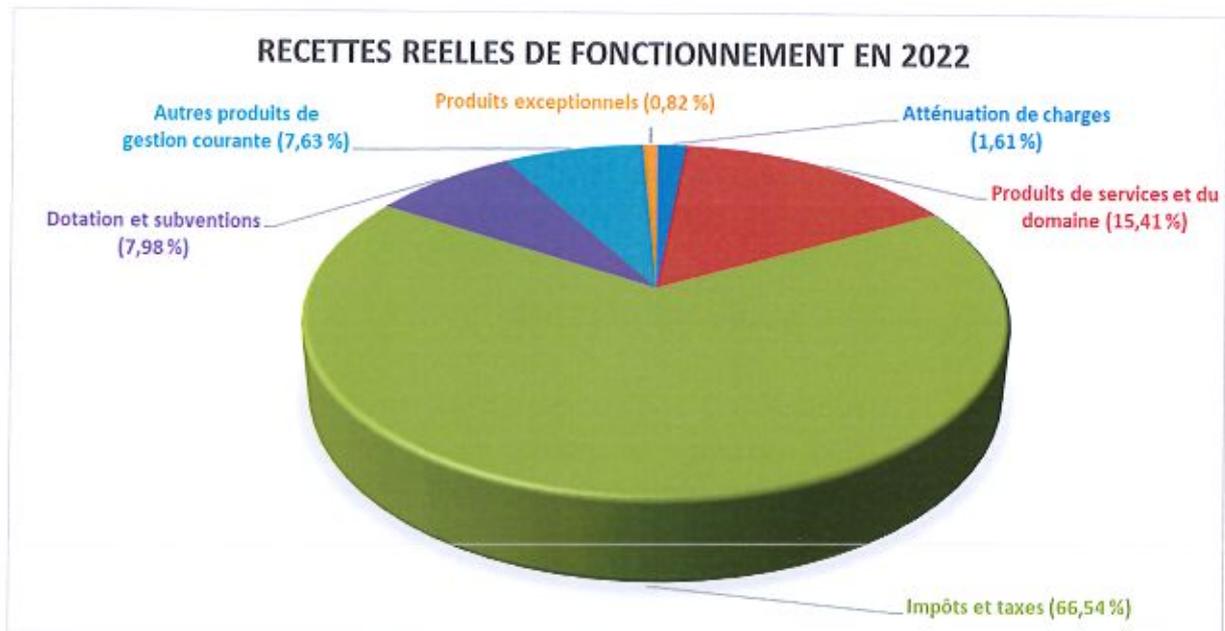
- Les droits de stationnement et d'occupation du domaine public sont passés de 675 000 à 795 000 € soit une augmentation de 120 000 €
- Les redevances pour la restauration scolaire et le centre de loisirs ont augmentées de 75 000 € et atteignent 312 000 € en 2022.

⇒ Pour les impôts et taxes :

- Les produits des jeux ont augmentés de 860 000 € en une année et atteignent en 2022 : 1 116 863 €.
- Les droits de mutation ont augmenté de 90 000 € et atteignent 1 500 000 €.



- ⇒ Pour les dotations et participations :
- La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 60 000 € de 2021 à 2022 ;
  - Nous avons par contre perçu sur ce chapitre en 2022 la dotation de compensation de l'Etat pour le SIVOM d'un montant de 269 320 €.
- ⇒ Pour les autres produits de gestion courante :
- Les revenus des immeubles ont augmentés de 135 000 € du fait des locations du Snack l'Hirondelle et du restaurant Circé ;
  - La redevance d'occupation du Casino a augmenté de 225 000 € et atteint en 2022 520 000 € car il n'y a pas eu de remise cette année du fait de la crise sanitaire.
- ⇒ Pour les produits exceptionnels :
- L'augmentation de 2021 à 2022 provient de la reprise des retenues de garantie pour les travaux du casino à hauteur de 62 000 €





## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et fonds de l'Etat, l'autofinancement, les subventions...

### A. Les dépenses

POSTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	%
20 – Immobilisations incorporelles	22 242,68	469 492,00	104 936,84	+ 371,78 %
204 – Subventions d'équipements versées	5 562,00	516 000,00	465 161,55	+ 8263,21%
21- Immobilisations corporelles	448 945,88	2 376 051,40	832 198,37	+ 85,36 %
23 – Immobilisations en cours	0,00	6 137 756,60	52 976, 07	
SOUS-TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS	476 750,56	9 499 300,00	1 455 272,83	+ 205,25 %
16 – Emprunts et dettes	136 105,45	370 700,00	321 223,88	+ 136,01 %
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	612 856,01	9 870 000,00	1 776 496,71	+ 189 87 %
040 – Opérations d'ordres	8 891,83	145 000,00	142 712,00	+1504,97%
041 – Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	15 198,82	
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRES	621 747,84	10 035 000,00	1 934 407,53	+ 211,12 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>621 747,84</b>	<b>10 035 000,00</b>	<b>1 934 407,53</b>	<b>+ 211,12 %</b>



⇒ Coûts des principales opérations réalisées en 2022

OPERATIONS	CA 2022
Rénovation de la chapelle	179 515,41 €
Fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'aménagement de la voirie et des réseaux	300 000,00 €
Les derniers paiements pour le Snack « L'hirondelle »	52 976,07 €
Installation portes pour Vigipirate à l'école maternelle	14 920,97 €
Achat de motifs pour les illuminations de Noël	18 107,64 €
Installation luminaire LED au tennis	28 189,56 €
Accessibilité de l'espace jeune	21 934,08 €
Installation de climatiseurs au CTM, gendarmerie, école élémentaire	27 446,42 €
Installation garde-corps sur le Boulevard Leclerc	23 028,00 €
Achat de matériel informatique dans le cadre du projet école numérique	31 932,92 €
Réfection de la façade extérieure de l'école maternelle	10 812,00 €
Signalétiques de voirie	85 886,00 €
Installation de deux bornes escamotables automatiques Avenue des Anglais	19 351,20 €
Plantation d'arbres et d'arbustes	5 936,29 €
Création d'un massif au nœud routier	17 986,56 €
Aménagement paysager avenue des Anglais	12 304,32 €



B. Les recettes

POSTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	%
13 – Subventions d'investissement	3 579,64	162 990,13	89 851,50	+ 2410,07 %
10- Dotations et fonds	193 196,00	77 000,00	76 984,00	- 60,15 %
16- Emprunts et dettes	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	
SOUS-TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	196 775,64	1 279 990,13	1 206 835,50	+ 513,31 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00	4 759 276,00	0,00	
040 – Opérations d'ordre	1 317 609,70	1 550 000,00	1 515 768,11	+15,04 %
041 – Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	15 198,82	
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRES	1 514 385,34	7 609 266,13	2 737 802,43	+ 80,79 %
001 – Excédents antérieurs	1 467 961,43	2 425 733,87	2 425 733,87	+ 65,25 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 982 346,77</b>	<b>10 035 000,00</b>	<b>5 163 536,30</b>	<b>+73,14 %</b>

Monsieur Didier ALEXANDRE note que sur l'exercice 2022, les recettes d'investissement proviennent essentiellement de :

- Le solde de la subvention de la région Sud pour le réaménagement de la place Général De Gaulle pour 70 132 € ;
- Le remboursement de la TVA via le Fonds de Compensation de l'Etat sur les dépenses effectuées en 2020 pour 76 984,00 € ;
- Un emprunt de 1 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen avec un taux de 0,65 % ;
- Les amortissements de l'exercice pour 1 515 768,11 € ;
- Nos excédents d'investissement antérieurs pour 2 425 733,87 €.



### III. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

⇒ L'épargne de gestion s'élève à 6 593 257,29 €.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. C'est ce qu'on appelle l'autofinancement. La bonne gestion au niveau du fonctionnement a permis de dégager des marges de manœuvre nécessaire dans la réalisation de nos projets.

⇒ L'épargne nette s'élève à 6 544 328,10 €.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne de gestion, à laquelle est retranché le remboursement de la dette (intérêt et capital).

⇒ La capacité de désendettement est de 4 mois au 31/12/2022.

C'est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute. Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE pour cette présentation.

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite Monsieur le Maire à bien vouloir quitter la salle.

Monsieur le Maire n'étant plus présent, Monsieur Didier ALEXANDRE demande à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,
- CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETER ET VOTER les résultats définitifs tels que résumés,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



Puis, on passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON), adopte les propositions de son rapporteur.

Après le vote, Monsieur le Maire siège à nouveau.

#### IV - BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Il indique que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Par ailleurs, monsieur Didier ALEXANDRE note qu'au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne qu'il convient d'intégrer au prochain budget communal de l'année 2023 les résultats suivants :

- Budget commune
- Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 6 593 257,29 €
- Excédent cumulé de la section d'investissement : 3 229 128,77 €

Puis, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AFFECTER les résultats du budget communal de l'exercice 2022 au budget communal de l'exercice 2023 de la manière suivante :
- 002 « Excédent de fonctionnement » pour 6 593 257,29 €,
- 001 « Excédent d'investissement » pour 3 229 128,77 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



V – BUDGET COMMUNAL - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE :  
BILAN DE L'ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, rappelle qu'au titre des dispositions des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il indique qu'en application de ce dispositif législatif, la présente Assemblée est appelée à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières et pour l'année 2022 sur le bilan ci-dessous :

**BILAN**

des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu sur-mer

Au cours de l'exercice 2022

Etabli en application de L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition

N° acte	Date acte	Montant	Adresse	Parcelles	Vendeur	Mode d'acquisition
002725	28/09/2022	3 350 000 €	12 et 14 rue Gautier Vignal à Beaulieu-sur-Mer	06011- Ah0046	CIAUDO	Préemption DIA

Cession

ACHETEUR	LIEU	PRIX
	NEANT	

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souhaite connaître l'avis du service des Domaines concernant le prix de l'acquisition dans le cadre de la préemption.

Monsieur le Maire indique qu'un avis sur la valeur vénale de ce bien a été rendu le 10 juin 2022 par le Pôle d'évaluation domaniale pour un montant de 3 075 000 € H.T. Il précise qu'il est mentionné dans ce dernier que « le prix indiqué dans la DIA (3 350 000 €) se situe dans une marge d'appréciation jugée compatible avec la valeur vénale estimée et peut-être accepté ».

Madame Marie-Anne SYLVESTRE remercie Monsieur le Maire.



Puis, monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### VI - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2023 en rappelant que ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le rapport d'orientation budgétaire, qui a été transmis à chaque conseiller, indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour le fonctionnement et l'investissement de la commune. Cette analyse budgétaire permet aux élus de débattre pour engager le budget annuel de manière éclairée.

Monsieur le Maire précise que ce document retrace nos résultats antérieurs et fournit des projections 2023 au regard du contexte international et national. Il indique que les orientations présentées dans ce rapport traduisent la volonté de la majorité de maintenir des finances saines, de préserver notre patrimoine, notre cadre de vie et de répondre aux attentes des Berlugans en matière de service public.

Puis, Monsieur le Maire s'exprime dans ces termes :

« Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la Ville, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80.



Les risques pesant actuellement sur l'économie mondiale sont connus et partagés par les différents observateurs : une inflation qui dure, des tensions créées par la guerre en Ukraine qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, déjà déstabilisées depuis la crise sanitaire, ainsi qu'un contexte de forte hausse des taux d'intérêts.

Du côté de la croissance du produit intérieur brut (PIB), même si les prévisions de croissance mondiale pour 2022 restent inchangées, à plus de 3%, le Fonds monétaire international (FMI) n'a eu de cesse de revoir à la baisse ses prévisions pour 2023 tout au long de l'année 2022. Sa dernière prévision de décembre 2022 l'envisage possiblement en-dessous de + 2 %, ce qui serait une première depuis 2009 (-1,3 %), si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020.

La France n'est pas épargnée par ce contexte mais peut compter par une plus faible exposition aux importations énergétiques en provenance de Russie que ses voisins européens. L'activité est également soutenue par les choix budgétaires de soutien aux entreprises et aux ménages (gel des tarifs réglementés de l'énergie, mesures de soutien au pouvoir d'achat...).

Sous l'effet de ces mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages, l'inflation est restée un peu plus contenue en France, à + 6 %.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Au troisième trimestre 2022, elle s'établit à 2 960 milliards.

Le gouvernement a par ailleurs mis en place des dispositifs d'aide comme « le filet sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'énergie et de l'inflation. Cependant cette aide étant conditionnée et vu notre très bon niveau d'épargne (plus de 6 millions d'euros), nous ne pouvons pas y prétendre.

Les orientations budgétaires proposées poursuivent les mêmes objectifs politiques, engagés depuis plusieurs années, à savoir :

- Préserver le pouvoir d'achat des Berlugans en stabilisant les taux d'imposition

La priorité, en cette période de forte inflation, est de préserver le pouvoir d'achat de tous les Berlugans. Si la taxe d'habitation des résidences principales est en voie de suppression pour tous les contribuables, la taxe foncière reste néanmoins lourde pour les ménages.

Comme c'est le cas depuis 8 ans, notre taux de foncier bâti restera donc inchangé cette année à 22,52 % (11.90 % + 10,62 % du département depuis la suppression de la TH).



- Préserver notre marge d'autofinancement afin de s'assurer de la concrétisation de notre programme d'investissement

Nous sommes parvenus sur l'exercice 2022 à dégager un résultat de 6 600 000 €. L'autofinancement constitue la priorité de la politique budgétaire de la commune, il nous permettra de financer une grande partie de nos investissements à venir.

- Améliorer la qualité de vie de tous nos concitoyens, en apportant des solutions concrètes en matière de sécurité, de propreté et de proximité, autant de domaines d'intervention dont les moyens seront à nouveau renforcés. »

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE indique que pour faire rayonner davantage notre commune, l'action municipale va se déployer autour de 5 priorités :

- Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Berlugans :

La sécurité, garante de nos libertés, figure au premier rang de notre projet municipal. Sur cette première priorité, nous avons fait le choix de recruter deux nouveaux policiers municipaux en cours d'année 2022 afin de renforcer les équipes pour maintenir l'ordre et la sécurité des biens et des personnes.

Cette année, suite à sa réussite au concours de Policier Municipal, un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) intégrera également l'équipe des policiers municipaux, ce qui portera les effectifs au nombre de 9.

Nous envisagerons en cours d'année le recrutement d'un nouvel ASVP en charge spécifiquement du stationnement.

- Réaliser les aménagements structurants pour notre Ville :

Avec l'appui de la Métropole Nice Côte d'Azur, nous avons pu mener à bien des travaux d'entretien et valorisation de notre voirie. Ce fut le cas en 2022 avec la requalification de l'avenue des anglais et ce travail sera poursuivi en 2023 avec la requalification et l'aménagement des réseaux sur le Boulevard Marinoni ainsi que la réfection des trottoirs sur le Boulevard Joffre / Les Floralties.

En inscrivant au budget primitif 265 000 €, nous poursuivrons en 2023 nos travaux récurrents d'amélioration du bâti public afin de maintenir les équipements dans un bon état d'usage et permettre un bon déroulement des activités qu'ils abritent (travaux mairie, cimetière, crèche, CTM...).

- Faire de Beaulieu-sur-Mer une ville accueillante, dynamique et vivante :

Ville plus propre, végétalisée et fleurie, tels sont les objectifs du projet municipal. Pour cela nous pouvons nous appuyer sur notre service du Centre Technique Municipal et notamment les jardiniers qui œuvrent tous les jours pour maintenir nos espaces verts propres et entretenus. Nous concrétiserons entre autres, sur ce premier semestre, l'aménagement du jardin Thomas.



Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'après deux années marquées par une crise sanitaire inédite, notre programme d'animations festives et culturelles sera maintenu cette année au même niveau que l'année précédente avec un budget de 275 000 €.

- Mettre en valeur notre richesse patrimoniale et touristique :

La richesse de notre patrimoine constitue un atout majeur d'attractivité.

Les actions de conservation et de restauration représentent un pilier essentiel pour le développement touristique de la Ville.

Retenons sur 2022 la restauration intérieure de la chapelle « Sancta Maria De Olivo » pour un montant de 180 000 € qui se poursuivra en 2023.

D'autres projets verront le jour sur ce volet comme :

- Le réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « baie des fourmis » sur une surface d'environ 4 300 m<sup>2</sup> ;

- La rénovation du logement social de type T4 situé au cimetière ;

- La requalification du parvis de la gare et création d'un pôle d'échange multimodal : le projet porte sur la création d'un pôle d'échange multimodal situé à la gare, qui contribuera à l'amélioration de la place Clemenceau avec notamment des aménagements paysagers et un espace partagé privilégiant le confort et la sécurité des piétons. Le financement de cette opération sera mixte, le coût total du projet est estimé à 1,5 € million d'euros et la commune financera ces travaux à hauteur de 50 % sous forme de fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur de 2023 à 2025.

- Promouvoir la réussite éducative en faveur de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse :

Si la réussite éducative renvoie d'abord à celle de l'enfant, elle est aussi celle des animateurs de l'accueil de loisirs, du personnel de la petite enfance, des associations, qui œuvrent, au quotidien, dans l'accompagnement de notre jeunesse.

Les budgets de fonctionnement alloués aux écoles (maternelle et élémentaire) représenteront en 2023 : 60 000 € ; 110 000 € pour celui de la jeunesse et sports et 33 000 € pour notre crèche municipale.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il va être procédé cette année au lancement du concours d'architecte pour désigner le maître d'œuvre chargé de mener à bien les études et le suivi des travaux de la construction du pôle scolaire/petite enfance.

Pour conclure cette présentation, Monsieur le Maire souligne que la collectivité va poursuivre les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années, dans un contexte financier, économique et international incertain depuis la guerre en Ukraine.

Monsieur le Maire invite ensuite les élus à prendre la parole.

Monsieur Gérald MARIN souhaite connaître le nombre d'habitants qui a été retenu pour déterminer le ratio « dette/par habitant ».

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que le chiffre retenu est de celui de 3753 habitants.



Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur Stéphane ISSALY, coordonnateur et l'ensemble des agents recenseurs pour le bon travail accompli à l'occasion du recensement de la population qui a eu lieu en début d'année.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services. Ce dernier indique que le recensement de la population, qui porte uniquement sur les résidences principales, fut délicat en raison d'un nombre croissant d'administrés refusant de se faire recenser.

Monsieur Stéphane ISSALY indique que le nombre de personnes recensées par les agents est de 3846 et que ce chiffre sera actualisé par l'INSEE.

Monsieur Gérald MARIN s'exprime au sujet des engagements pluriannuels et il s'étonne à nouveau qu'il n'y ait pas d'échéancier financier sur les grands projets, tels que celui de l'école ou du parking sous les tennis municipaux.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'au sujet du projet de création d'un pôle scolaire/petite enfance, il est nécessaire, au vu de l'inflation croissante, d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de mandater à cet effet un économiste. Par ailleurs, il précise qu'il est prévu d'inscrire, lors d'un prochain conseil municipal, après l'actualisation du montant et du programme, une délibération portant sur une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE indique que la construction du parc-relais sous les tennis municipaux sera financée, soit en régie par la Métropole Nice Côte d'Azur, soit en cas de délégation de service public, par le futur concessionnaire.

Il précise que la commune interviendra, par un fond de concours, pour participer au financement des travaux d'aménagement de la voirie.

Monsieur Gérald MARIN demande à Monsieur le Maire s'il pense vraiment que ce parking, vu l'endettement de la Métropole Nice Côte d'Azur, va être réalisé ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera aucun commentaire au sujet de l'endettement de la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'il est persuadé que les engagements donnés seront respectés.

Monsieur Gérald MARIN lui indique qu'il ne s'agit que de promesses.

Monsieur le Maire répond que les promesses n'engagent que ceux qui y croient et qu'il a confiance dans la parole donnée.



Monsieur le Maire rappelle l'importance d'un parking pour la ville, ce qui l'a conduit à prendre la décision, suite à la demande des commerçants, d'autoriser provisoirement, en raison des travaux d'accessibilité actuellement en cours à la gare SNCF, le stationnement des véhicules autour du kiosque. Il précise que cette initiative contribue à l'attractivité commerciale de la commune.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande s'il y a une date d'échéance pour la réalisation de ce parc-relais. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de date précise, mais le principe de la délégation de service public a été acté et on peut envisager sa construction pour le prochain mandat.

Monsieur Guy PUJALTE indique, que dans le cadre de ce projet, l'accès à la gare SNCF se fera au niveau de l'escalier dit Napoléon III et que ce fut une demande forte de la Municipalité.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande, au sujet de la construction de logements sociaux rue du 08 mai 1945, si le choix du bailleur social a été prise.

Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours et il rappelle la nécessité, pour la ville, en tant que commune « carencée », de voir réaliser cette opération, tout en tenant compte des futurs travaux de construction du pôle scolaire/petite enfance.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique qu'elle aurait imaginé, en lieu et place, un jardin pour les enfants et les gens du quartier.

Monsieur le Maire souligne que ce projet n'est pas celui inscrit dans son programme électoral et que la commune dispose d'un magnifique jardin, celui du jardin de l'Olivaie, qui est malheureusement peu fréquenté par les berlugans.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande si le jardin de l'Olivaie peut accueillir des jeux d'enfants en bois, tels que ceux que l'on peut trouver à la coulée verte à Nice, en précisant qu'il n'y a pas de jeux dans la commune pour les enfants de plus de sept ans.

Monsieur le Maire informe que le jardin de l'Olivaie n'est pas adapté pour accueillir ce type de jeux, compte tenu des événements organisés chaque année, tel que le festival « Les Nuits Guitares » et des normes en vigueur qui sont de plus en plus contraignantes en la matière.

Madame Jacqueline POTFER indique qu'elle a passé sa jeunesse à s'amuser dans le jardin de l'Olivaie et celui du jardin Thomas et qu'à cette époque, il y avait beaucoup de monde. Par ailleurs, elle demande si les travaux engagés au jardin Thomas sont en voie d'achèvement.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric MAZZELLA qui précise que les travaux ont bien avancé et qu'il sera prochainement engagé, en tenant compte de la période saisonnière, la plantation des végétaux.

Madame Jacqueline POTFER souhaite connaître l'affectation de ce jardin.

Monsieur Frédéric MAZZELLA indique que ce jardin sera inscrit, entre-autres, dans le parcours botanique et qu'il servira aux élèves des écoles en tant que jardin botanique.

Madame Jacqueline POTFER souligne que ce jardin a été donné en leg en 1926 à la commune par Monsieur THOMAS et que lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 1934, les élus avaient décidé d'affecter cette parcelle en jardin d'enfants. Madame Jacqueline POTFER regrette sincèrement que cette affectation ait été changée.

Monsieur le Maire rappelle que le jardin Thomas sera fréquenté par les enfants des écoles, dans un cadre pédagogique, et que l'esprit est le même. Par ailleurs, il précise qu'il n'a jamais été envisagé de changer le nom de ce dernier.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE prend la parole et attire l'attention, dans le cadre du programme des travaux à réaliser, sur le fait que la requalification de la rue Edith Cavell devient une priorité.

Monsieur le Maire confirme que ces travaux sont prévus, en précisant qu'il conviendra néanmoins de prendre en compte l'installation des bâtiments modulaires provisoires de l'école, sur la partie extérieure du gymnase « Pascal Manini ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Michel CECCONI qui se félicite des engagements pris et des promesses respectées par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le domaine portuaire avec l'inauguration en juin 2023, de la réalisation de la première phase des travaux du port de plaisance devant les restaurants.

Ensuite, Monsieur Gérald MARIN souhaite avoir des renseignements au sujet du mur anti-bruit. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la construction d'un mur afin de limiter les nuisances sonores provenant, parfois, du terrain du microsite, qui sera pris en charge par Monsieur BO.

Pour terminer ce débat, Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint délégué aux finances, Monsieur Jérémy GIBELLIN, Directeur administratif et financier pour l'excellent travail accompli.

On passe ensuite au vote.



La présente Assemblée décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement aux élus.

VII – AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURISATION DE LA VOIRIE – FONDS DE CONCOURS – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire indique la Métropole Nice Côte d'Azur a prévu, courant de l'année 2023, la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements sur le territoire communal, qui porteront notamment sur la requalification de l'avenue Paul Déroulède (entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier), pour un coût total prévisionnel d'un montant de 261 000 € TTC, soit 217 500 € HT.

Afin de mener à bien ces opérations, la commune participe au financement de ces dernières par la mise en œuvre d'un fonds de concours.

Il est rappelé que le fonds de concours est défini par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Par ailleurs, suite à une évolution du cadre juridique applicable aux fonds de concours (article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales), les communes membres qui versent des fonds de concours ne peuvent plus bénéficier du FCTVA pour les dépenses réalisées par la Métropole. C'est la Métropole qui perçoit le FCTVA sur la totalité de l'opération.

La base de calcul du fonds de concours doit être désormais le montant HT de l'opération et non plus son montant TTC.

Le montant total des opérations est estimé à 217 500 € HT, que les parties conviennent de financer de la façon suivante :

- un montant estimatif de 108 750 € financé par la Commune par le biais d'un fonds de concours,
- un montant de 108 750 € HT + part TVA MNCA 21 750 € + part TVA commune 21 750 € = 152 250 € TTC, financés par la Métropole.



Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Monsieur Gérald MARIN souhaite savoir dans quelles conditions les décisions prises en conseil métropolitain concernant les fonds de concours attribués aux communes vont impacter financièrement les projets à venir comme le Parking sous les tennis.

Monsieur le Maire indique que la Métropole Nice Côte d'Azur a été contrainte, en raison du contexte économique, de solliciter une participation plus importante des collectivités pour mener à bien les projets.

Ensuite, Monsieur le Maire précise qu'il est prématuré, pour le parc-relais, de connaître les caractéristiques du prochain fond de concours.

Puis, monsieur Guérino PIROMALLI invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la participation financière de la commune à hauteur de 108 750 € pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements sur le territoire communal, telle que la requalification de l'avenue Paul Déroulède (entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier),
- APPROUVER les termes de la convention relative au fonds de concours jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de fonds de concours,
- DIRE que les dépenses seront inscrites au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Charlotte MARC indique qu'il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents.

Puis, elle invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :



- VALIDER le tableau des effectifs établi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Attaché	A	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	4	0	4	0
Rédacteur	B	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
		28h00			1	0	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial	C	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
			Contractuel	100	1	0	1	0
Sous total					16	0	16	0

FILIERE POLICE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	35h00	Titulaire	100	8	0	8	0
Gardien-brigadier	C	35h00	Titulaire	100	1	0	0	1
Sous total					10	0	9	1



FILIERE TECHNIQUE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Technicien principal de 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	B	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
Agent de maîtrise	C	28h00	Titulaire	100	1	0	1	0
		35h00		100	3	0	3	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h00	Titulaire	100	4	0	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	13	0	13	0
		17h30		50	1	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	35h00	Titulaire	100	11	0	11	0
				100	7	0	7	0
		Contractuel	28h00	80	1	1	1	0
			31h30	90	1	1	1	0
			17h30	50	1	1	1	0
<b>Sous total</b>					<b>47</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>0</b>

FILIERE CULTURELLE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Assistant d'enseignement artistique	B	20h00	Contractuel	100	1	0	1	0
<b>Sous total</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Puéricultrice	A	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	8h45	Contractuel	25	1	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	35h00	Contractuel	100	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h00	Contractuel	100	3	0	3	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35h00	Contractuel	100	1	0	1	0
Sous total					10	1	10	0

FILIERE ANIMATION								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Animateur	B	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35h00	Titulaire	100	2	0	2	0
Adjoint territorial d'animation	C	28h00	Titulaire	80	1	1	1	0
		35h00		100	1	0	1	0
		35h00	Contractuel	100	1	0	1	0
		31h30		90	2	2	2	0
Sous total					9	3	9	0



FILIERE SPORTIVE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Educateur des APS principal 1ère classe	B	35h00	Titulaire	100	1	0	1	0
Sous total					1	0	1	0

EMPLOIS HORS CATEGORIE								
Grade / Emplois	Catégorie	Durée Hebdo du poste	Poste occupé		Effectif Budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non pourvus
			Statut	Temps de travail (%)				
Apprenti auxiliaire de puériculture	Non concerné	35h00	Apprenti	100	1	0	1	0
Apprenti éducatrice de jeunes enfants		35h00	Apprenti	100	1	0	1	0
Assistante de gestion administrative et financière		35h00	Contractuel	100	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet		20h00	Contractuel	57	1	1	1	0
Resp. serv. anim/manifestation		35h00	Contractuel	100	1	0	1	0
Sous total					5	1	5	0

TOTAL GENERAL	99	9	98	1
---------------	----	---	----	---

- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



**IX - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2023**

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, informe que pour assurer, pour la saison estivale 2023, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher à nouveau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270). De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Monsieur Michel CECCONI indique que les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Il précise que sur chaque plage, la commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

Monsieur Michel CECCONI précise que la durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023. Le coût des prestations est estimé à la somme de 60 103,99 euros.

Monsieur Michel CECCONI invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVER le projet de convention ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIRE que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



X - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE LA COLMIANE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, indique que par lettre du 5 décembre, Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire, a sollicité l'inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 9 au 12 mai 2023 à l'Ecole Départementale de LA COLMIANE.

Elle précise que la pension complète, par jour et par élève, s'élève à la somme de 26,50 € et que le prix du transport aller-retour en bus organisé par le Conseil Départemental, ce qui réduit de moitié les frais d'un transporteur habituel, s'élève à 500 €,

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune comme suit : 11,50 € par jour et par élève, soit pour 4 jours et 28 élèves, un montant de 1.288 € (11,50 € x 4 x 28) auquel s'ajoute 500 € pour le transport,

Madame Charlotte MARC précise que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour et que la dépense sera prévue à l'article 657361 du prochain budget 2023,

Madame Charlotte MARC invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 11,50 € par jour et par élève pour 4 jours et 28 élèves, soit la somme de 1.288 €, plus la participation pour le transport de 500 €, soit au total la somme de 1.788 €
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



XI – ECOLE ELEMENTAIRE – STAGES DE VOILE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au maire, indique que par lettre reçue en Mairie le 10 février 2023, le Yacht Club de Beaulieu nous a transmis les renseignements pour l'établissement d'une convention concernant l'activité voile pour les élèves de l'école élémentaire. Il précise que la commune prend en charge le coût des stages de voile des élèves de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer, assurés par l'association « Yacht Club de Beaulieu »,

Monsieur Grégory PETITJEAN informe que pour l'année scolaire 2022/2023, quatre classes sont concernées par cette activité :

- classe CM1/CM2 de Madame MAGNAN : cours le mardi matin, du 13 septembre 2022 au 15 novembre 2022,
- classe de CM2 de Madame NOZILE : cours le mardi après-midi, du 13 septembre 2022 au 15 novembre 2022,
- classe CM1 de Mme BETTI : cours le vendredi matin du 23 avril 2023 au 23 juin 2023,
- classe CE2 de Mme HUE : cours le vendredi après-midi du 23 avril 2023 au 23 juin 2023.

Soit au total 10 séances de voile par classe. Le coût forfaitaire par classe est de 1 700 €.

Monsieur Grégory PETITJEAN invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu » portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H19.

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Secrétaire de séance,  
Grégory PETITJEAN